Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESN

ID: 059-255902652-20221222-DELIB_9_22_2-DE

Extrait du registre des délibérations Du Conseil du Syndicat Mixte

Séance du 22 décembre 2022

Délibération n°09/22

Le vingt-deux décembre deux mille vingt deux

Le Conseil du Syndicat MIxte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 16 décembre 2022

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46

Le nombre de présents : 26 Le nombre de votants : 31

	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté d'Agglomération	ASCONE Guiseppe	BONDUE Bernard
de Maubeuge Val de Sambre	BELAZIZ Grégory	COURTIN Beneit
	BOISART Maurice	DELABRE Emmanuelle
	BOUILLIEZ Alain	DEVILLERS Sylvie
	DECAGNY Arnaud	DURIEUX Jean
	DELCROIX Dominique	GUILLAUME-MAINGUIN
	DETRAIT Michel	Serge
	DUPONT Claude	LAMQUET Jacques
	DUVEAUX Michel	LEDUC Patrick
	FLINOIS Marie-Catherine	LEMOINE Martine
	FRIART GIGAREL Caroline	MAHIEUX Marjorie
	GEORGES Hugo	MANFROY Jean-Pierre
	· HANNECART Michel	MARET Jean Claude
	LEBLANC Jean-Pierre	PAREE Alexandre
	LEFERME Daniel	PETIT Vincent
	MONNIER Jean-Pierre	PIETTE Thomas
	PIETTE Fabrice	REFAS Naguib
	ROSIER-Ghislain	ROULY Brigitte
	ROMBEAUT Jean-Pierre	SERHANI-Samia
	THURETTE Jacques	SERPILLON Lucien
	VANBELLE Grazielle	SULECK Josiane
	VAN CAUWENBERGE Aude	TOURNAY Sylvie
	WILLOT Didier	WILMOTTE Stéphane
		ZELANI-David
Communauté de Communes du Pays de Mormal	BERTAUX Lue	BAUDEZ Jean-Louis
	BLOMME Claude	DORLODOT Christian
	DUMORTIER Hélène	GERARD Alain
	ERLEM François	LECERF Yohann
	LEGROUX Christophe	ROMAIN-Frédéric
	LESOURD-Guillaume	
	MONIER Nathalie	
	PIANA Patrick	
	SARRAUTE Philippe	
	SOSZYNSKI Thierry	
Communauté de Communes Cœur Avesnois	COURET Vincent	BERTEAUX André
	DELTOUR Alain	BEUGNIES Jérôme
	DEUDON Daniel	DEHEN Patrick
	DOSEN Nicolas	JOLY Monique
	DUCANCHEZ Damien	NOYON Pascal
	FOVEZ Jean-Claude	RICHARD Alain
	WATREMEZ Colette	RIGONI Orfée
Communauté de Communes Sud Avesnois	BAUDRY Jean François	ALCESILAS Jérôme
	BOUTTEFEUX Joëlle	CHICK Clément
	COBUT Pascal	TROCLET Amandine
	GARY Claude	
	LEFORT Corinne	
	SIMPERE Maxence	

Membres ayant donné pouvoir : Monsieur Jacques THURETTE à Monsieur Michel DETRAIT, Madame Gazielle VANBELLE à Monsieur Michel DUVEAUX, Monsieur Claude BLOMME à Monsieur François ERLEM, Madame Hélène DUMORTIER à Madame Nathalie MONIER, Monsieur Daniel DEUDON à Madame Colette WATREMEZ.

Absents excusés non représentés: Madame Marie-Catherine FLINOIS, Monsieur Fabrice PIETTE, Monsieur Ghislain ROSIER, Madame Aude VAN CAUWENBERGE, Monsieur Luc BERTAUX, Monsieur Pascal COBUT, Madame Corinne LEFORT.

OBJET:

Apurement du compte 1069

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID: 059-255902652-20221222-DELIB_9_22_2-DE Monsieur le Président informe que dans le cadre du changement de l à M57 imposé au 1er janvier 2024, ou dans le cadre de transfert de compte à d'autres entités,

il est nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du

rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice. Dans le cas du SMIAA, le compte 1069 a été sollicité en 2006 à hauteur de 605 672.70 €, valeur alors des ICNE, mais est venu augmenter le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de cette même somme, le passant ainsi de 860 172.24 € à fin 2005 à 1 465 844.94 € en balance d'entrée 2006 ; sans avoir inscrit pour autant d'affectation de

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, à une opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », qui est aujourd'hui comptabilisé dans le compte de gestion 2021 à hauteur de 1 871 982,77 €.

Ce compte 1068 reviendrait donc après apurement à la valeur de 1 266 310,07 €, correspondant à la somme des affectations de résultats indiquées dans nos comptes administratifs entre 1999 et 2021.

Il n'y aura donc pas lieu d'effectuer de correction des résultats de la section d'investissement dans notre compte administratif 2022, car cette opération corrigera de fait la discordance qui apparaissait en fait entre le compte de gestion 2006 et notre compte administratif 2006, qui n'avait alors pas été détectée.

Le Conseil Syndical du S.MI.A.A., après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés: 31 voix Pour, O voix Contre, O Abstention.

AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », d'un montant 605 672,70 €.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président du S.MI.A.A.

emen

VEDIPU

Arnoud DECAGNY

Le secrétaire de séance

résultat correspondante.

Hugo GEORGES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/12/22 et de la publication sur le site internet du S.MI.A.A. le 23/12/22